

2008/743 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 20 500 € A L'ASSOCIATION "LYON BASKET FEMININ". SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC CETTE ASSOCIATION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 octobre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 22 février 2008, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 108 000 € à l'Association « Lyon Basket Féminin », au titre de la saison sportive 2007/2008, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour les saisons 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Au terme de la saison 2007/2008, l'équipe de Lyon Basket Féminin n'a pas pu se maintenir en Nationale 1 ; elle évolue cette saison en Nationale 2 avec la perspective d'une remontée immédiate à l'échelon supérieur du Championnat de France (Nationale 1), puis en Ligue.

Pour atteindre le premier objectif, l'Association « Lyon Basket Féminin » s'est réorganisée avec le recrutement d'un nouvel entraîneur, ancien assistant de l'ASVEL Lyon Villeurbanne, et la création d'un poste de manager général chargé de cette équipe senior et de développer une politique sportive des cadettes du F.C.L. Basket Féminin au plus haut niveau.

Pour disputer ces rencontres de Nationale 2, l'équipe de Lyon Basket Féminin disposera du gymnase Mado Bonnet, inauguré en juin 2008.

Cependant, sur le plan financier, l'Association « Lyon Basket Féminin » présente une situation déficitaire au terme de la saison 2007/2008. Elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour réduire ce déficit tout en recherchant parallèlement de nouveaux sponsors.

Afin de permettre à l'Association « Lyon Basket Féminin » de faire face à ce déséquilibre financier, je vous propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 500 €.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de signer une convention d'application n° 2 à la convention de partenariat déjà conclue avec cette Association. »

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du 22 février 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative ;

### **DELIBERE**

1- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 20 500 € est allouée à l'Association « Lyon Basket Féminin ».

2- La convention d'application n° 2 à la convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Basket Féminin » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2008, ligne de crédit 3505 – article 6574 – fonction 40 – programme RI 12 « grands clubs conventionnés » - opération RI 121 après transfert de la somme de 20 500 € de la ligne de crédit 3533, article 6574, fonction 40, programme SPF 11 « soutien au sport amateur », opération SPF 111.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**T. BRAILLARD**